

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 SAINT-DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 15 février 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GRANULATS DE L'EST

8 chemin barbier
97412 Bras-Panon

Références : SPREI/PRAM/UM3S/TB/71-1810/2024-0257
Code AIOT : 0007101810

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2024 dans l'établissement GRANULATS DE L'EST implanté Lieu-dit "Paniandy" parcelles AD n°75, 964, 966 et 970 97412 Bras-Panon. L'inspection a été annoncée le 19/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANULATS DE L'EST
- Lieu-dit "Paniandy" parcelles AD n°75, 964, 966 et 970 97412 Bras-Panon
- Code AIOT : 0007101810
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral n°2021-1818/SG/DCL du 14 septembre 2021, la société GDE est autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, une installation de concassage de matériaux et une station de transit de produits minéraux sur le territoire de la commune de Bras-Panon au lieu-dit "Paniandy".

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Collecte et rejets des effluents aqueux-eaux internes	Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 4.2.2	Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription	15 jours
5	Collecte et rejets des effluents aqueux-traitement	Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 4.2.3	Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription	30 jours
6	Collecte et rejets des effluents aqueux-entretien	Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 4.2.3	Demande d'action corrective	90 jours
7	Ouvrages de surveillance-piézomètres	Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 4.3.2	Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription	15 jours
8	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 8.1.4	Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription	90 jours
11	Gestion de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 2.1.1	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention de la pollution atmosphérique-arrosage des pistes	Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 3.2.2	Sans objet
2	Prévention de la pollution atmosphérique-circulation des véhicules	Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 3.2.1	Sans objet
4	Collecte et rejets des effluents aqueux-eaux externes	Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 4.2.2	Sans objet
9	Exploitation du site-fronts de tailles	Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 8.2.6	Sans objet
10	Recyclage des eaux	Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 8.4.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort de cette inspection que :

- l'exploitant doit procéder à l'entretien et à la vérification du fonctionnement de son réseau de collecte et de traitement des eaux de son site ;
- l'exploitant doit remettre en état les clôtures de son site.

Considérant que les impacts potentiels des non-conformités relevées sont de nature à porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, en particulier sur la pollution des eaux et la sécurité du public, il est proposé de mettre en demeure l'exploitant de respecter certaines dispositions édictées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 septembre 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention de la pollution atmosphérique-arrosage des pistes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Arrosage des pistes
Prescription contrôlée : Les pistes, les zones de l'exploitation susceptibles de produire de la poussière, les périmètres des zones d'extractions et les installations de transit sont équipés de dispositifs d'arrosage fixes, semi-fixes ou tout autre moyen d'efficacité équivalente, permettant un arrosage par temps sec [...] Ces moyens sont alimentés par le réseau installé sur le site et les quantités prélevées en ce sens sont portées au registre de suivi des consommations.
Constats : Le fonctionnement automatique des arroseurs des pistes de la voie de circulation située au SUD du site a été testé à la demande de l'Inspection. Le déclenchement de ses derniers a bien fonctionné.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention de la pollution atmosphérique-circulation des véhicules

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 3.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Circulation
Prescription contrôlée : Les camions transportant des matériaux dont la granulométrie est inférieure ou égale à 5 mm sont bâchés ou humidifiés.
Constats : Le site est équipé d'un portique, permettant l'arrosage des chargements des camions sortant du site. Son utilisation et son fonctionnement ont été constatés lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Les précipitations sur les aires étanches dédiées aux entretiens et aux ravitaillements en carburant transitent par un séparateur à hydrocarbures avant leur rejet au milieu naturel.
Constats : Le site est équipé d'une aire étanche dédiée aux ravitaillements en carburants et à l'entretien des engins du site. Cette aire est équipée d'un regard, permettant la collecte des eaux susceptibles d'être polluées, issues de cette zone. Cette zone est conçue avec des pentes dirigées vers ce regard. En périphérie de cette aire se trouvent des caniveaux de collecte des eaux pluviales de ruissellement du site, non susceptibles d'être polluées. Les eaux collectées par ces caniveaux périphériques (eaux pluviales de ruissellement), sont dirigées vers le fossé périphérique SUD du site, avant de rejoindre le bassin de déversement, les bassins de décantation (via une canalisation passant en dessous de la piste de circulation SUD) , et le puits d'infiltration. Les eaux susceptibles d'être polluées issues de la plate-forme étanche rejoignent ce même fossé (SUD), sans être passées, pour traitement, par le séparateur d'hydrocarbure, au regard du test d'écoulement réalisé en présence de l'exploitant. Les constats, suite aux essais réalisés par l'exploitant, à la demande de l'inspection, le jour de l'inspection (essais d'écoulements) indiquent que : • les eaux pluviales de ruissellement rejoignent bien le fossé périphérique SUD; • les eaux susceptibles d'être polluées ne transitent pas par le séparateur d'hydrocarbure et rejoignent directement le fossé périphérique, ce qui n'est pas conforme à la prescription contrôlée, ni aux plans de gestion des eaux transmis par l'exploitant; • la canalisation permettant aux eaux collectées par le fossé périphérique SUD, de rejoindre les bassins de décantation (passant sous la voie de circulation SUD) n'a pas été trouvée le jour de l'inspection (coté fossé périphérique).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant met en conformité son réseau de collecte et de traitement des eaux issues de l'aire étanche. Il transmet à l'inspection les éléments démontrant que les eaux issues de l'aire étanche sont bien envoyées vers le séparateur d'hydrocarbure avant rejet au milieu naturel. L'exploitant vérifie l'état de la canalisation reliant le fossé périphérique SUD et le bassin de déversement (canalisation et buse coté fossé SUD non trouvée le jour de l'inspection).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription

N° 4 : Collecte et rejets des effluents aqueux-eaux externes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux pluviales
Prescription contrôlée : La dérivation par réalisation de fossés et/ou merlons en périphérie du site, est mise en place, pour empêcher les eaux de ruissellement extérieures au site d'atteindre les zones exploitées notamment en extraction, en cours de découverte ou de remise en état.
Constats : La présence du fossé intercepteur situé en périphérie NORD du site et chargé de collecter les eaux pluviales externes provenant du bassin versant amont a été constatée lors de l'inspection. Ces eaux ainsi collectées transitent par un fossé transversal et rejoignent un canal de mesure de débit, avant rejet au milieu naturel. Ce canal de mesure de débit est équipé de deux exutoires, l'un permettant le rejet direct vers le milieu naturel (X : 360778.39 et Y : 7677735.46) et l'autre vers les bassins de décantation. Le canal de mesure de débit est équipé d'une vanne guillotine permettant de condamner l'exutoire direct vers le milieu naturel et de diriger les eaux susceptibles d'être polluées vers le bassin de déversement situé en amont des bassins de décantation (voir plan d'implantation des ouvrages en annexe 1 du présent rapport). Une cloison siphonée, équipée d'une vanne d'isolement, est située en aval du bassin de déversement, avant les bassins de décantation (voir plan d'implantation des ouvrages en annexe 1 du présent rapport).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Collecte et rejets des effluents aqueux-traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 4.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales du site collectées sont dirigées vers des fossés intercepteurs puis un bassin de traitement pour réaliser une décantation des MES. Ce bassin est équipé d'une vanne d'isolement pour faire office de rétention en cas de déversement accidentel ou de détection d'une pollution dans les eaux collectées. Le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel est réalisé après une inspection visuelle de la qualité de ces eaux.
Constats : La présence d'un dispositif a été constatée entre le bassin de déversement et les bassins de décantation. Cependant, compte tenu de la présence importante de végétation aux abords de ce dispositif, il n'a pas été possible de vérifier la nature de ce dispositif, ni son état. La présence et le fonctionnement d'une vanne d'isolement n'ont pas pu être vérifiés lors de l'inspection.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant rend possible l'accès à ce dispositif et transmet à l'inspection des installations classées les éléments démontrant la présence et le fonctionnement correct de la vanne d'isolement et de la cloison siphonée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription

N° 6 : Collecte et rejets des effluents aqueux-entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 4.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux pluviales
Prescription contrôlée : L'ensemble des fossés et bassins du site est régulièrement curé. Un contrôle de l'état d'accumulation est réalisé à minima tous les 15 jours.
Constats : Il a été constaté l'accumulation de boues dans les bassins de décantation et le fossé périphérique SUD. Cette accumulation de boues encombre, en partie, les canalisations de transit entre les différents ouvrage de collecte et de traitement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant procède au curage et au désembouage du fossé de collecte SUD et des bassins de décantation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 7 : Ouvrages de surveillance-piezomètres

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 4.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour signaler efficacement ces ouvrages de surveillance, et les protéger pendant toutes les phases d'exploitation et de réhabilitation du site ainsi que postérieurement à celles-ci, afin de garantir des séries de mesures complètes. L'exploitant doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords.
Constats : L'état et l'entretien des piezomètres PZ1 (amont hydraulique) et PZ2 (aval hydraulique) ont été vérifiés lors de l'inspection. Les constats réalisés lors de l'inspection indiquent que : - la margelle en béton protégeant le piezomètre PZ1 est endommagée (fissurée sur toute sa longueur); - le cadenas verrouillant l'accès au piezo PZ2 est inopérant (ouvert et non fonctionnel lors de l'inspection); - la signalisation du piezomètre n°1 n'est plus efficace.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant procède aux réparations nécessaires sur le piezomètre PZ1 et remet en place une signalétique efficace. L'exploitant remplace le dispositif de sécurisation du piezomètre PZ2. Les éléments démontrant la réalisation de ces mesures correctives sont transmises à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription

N° 8 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 8.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Accès au site
Prescription contrôlée : Les terrains sont clôturés en limite du périmètre de la phase en exploitation [...]
Constats : Les clôtures du site en périphérie OUEST et EST du site ont été inspectées. La clôture située en périphérie OUEST est particulièrement dégradée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant procède aux réparations des clôtures, permettant le respect de la prescription ci-dessus visée. Les éléments justificatifs sont adressés à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription

N° 9 : Exploitation du site-fronts de tailles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 8.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Fronts d'exploitation
Prescription contrôlée : Les fronts de taille sont réalisés conformément aux profils définis dans le dossier de demande d'autorisation, Les fronts présentent des pentes de 45° (1H/1V) dans la zone d'extraction hors d'eau et de 33° (3H/2V) dans la partie en eau.
Constats : Les pentes des fronts de tailles (hors d'eau) dans la fosse d'excavation en cours d'exploitation (fin de la phase 1) ont été inspectées visuellement. Ces fronts présentent visuellement les caractéristiques minimales requises (1H/1V).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Recyclage des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 8.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Recyclage des eaux de lavage
Prescription contrôlée : Les eaux utilisées pour le lavage des matériaux sont décantées dans une installation de clarification avec ajout de produits de floculation [...]
Constats : La présence et l'état (étanchéité des cuves) des bassins de clarifications ont été constatés visuellement lors de l'inspection. L'apparence de l'eau en sortie des bassins (claire) indique le bon fonctionnement apparent du dispositif.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Gestion de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2021, article 2.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des émissions de polluants
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires [...] pour prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, [...] de substances qui présentent des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté la présence, sur le site, de plusieurs fûts d'huiles n'étant pas sur rétention.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant place les fûts nécessaires à l'entretien courant des engins sur des dispositifs de rétention adaptés aux produits et disposant d'un volume de rétention au moins égal au volume contenu des fûts stockés. Les éléments démontrant la mise en place des dispositions adaptées sont transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective